

BORDEREAU D'INSTRUCTIONS D'EXÉCUTION

Par la présente, la **PARTIE DEMANDERESSE** (Créancier) ou **L'AVOCAT DE LA PARTIE DEMANDERESSE** donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer *l'Avis d'exécution selon l'article 680*.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT : _____ **NO DE COUR** : _____
NO DOSSIER : _____ **AVOCAT** : _____

IDENTIFICATION COMPLÈTE DES PARTIES (NOM, ADRESSE, NO DE TÉLÉPHONE, ETC.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Partie demanderesse	Partie défenderesse (D.D.N. obligatoire)
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Partie tierce saisie	Autre partie

INSTRUCTIONS DE LA DEMANDERESSE (ART.680)

- Obtenir l'exécution volontaire au moyen de paiement échelonné;
- Saisir les biens meubles de la partie défenderesse et en disposer pour satisfaire la créance, notamment:
 - Saisir les biens sur la personne du défendeur (art. 722 Cpc);
 - Saisir les supports technologiques (art. 727 Cpc);
 - Saisir les biens en coffre-fort (art. 729, 1^{er} al. Cpc);
 - Saisir un véhicule routier immatriculé (art. 730 Cpc) ;
(*Inclure : marque, modèle, année et couleur du véhicule, numéro de série, immatriculation et NIV si disponibles*)
 - Saisir de l'argent comptant (art. 909 CcQ).
- Saisir les biens du défendeur qui se trouvent en la possession d'un tiers (art. 711 Cpc) ;
(*Indiquer les coordonnées complètes du tiers*)
- Saisir l'immeuble du défendeur et en disposer pour satisfaire la créance (art. 705 Cpc) ;
(*Inclure la désignation cadastrale dudit immeuble*)
- Saisir le compte de banque du défendeur (art. 711 Cpc) ; (*D.D.N. obligatoire pour partie défenderesse*)
- Saisir les revenus du défendeur (art. 713 Cpc) ;
- Mettre le créancier en possession du bien suivant (art. 692) ;
(*Inclure description du bien*)



